

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt-deux
En exercice 15	le 12 juillet à dix-neuf heures
Présents 12	Le Conseil Municipal de la Commune de LAMURE-SUR-AZERGUES (Rhône)
Votants 15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
(dont 3 procurations)	Monsieur Marc DESPLACES, Maire.
	Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juillet 2022
	<u>Présents</u> : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET - William CHERMETTE - Paul NICOLAS – Valérie CAULE - Patrice RUBAUD – Nicolas FACHEURE – Valérie MARTORANA – Laurent RIGOUDY - Bernard ROSSIER – Lucie BIESSE (arrivée à 19 h 20) – Didier DAILLY
	<u>Absents excusés</u> :
	 Isabelle VINCENT : procuration à Marc DESPLACES
	 Angélique DESSAIGNE : procuration à Didier DAILLY
	 Patricia DUMORD : procuration à Philippe MARTHINET
	<u>Secrétaire de séance</u> : Laurent RIGOUDY

Monsieur le Maire débute la séance en remerciant tous les bénévoles pour la journée citoyenne. Des travaux importants sur les chemins ont été réalisés, ils ont trouvé moins de détritus.

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 02 juin 2022

Le compte rendu de la séance du 02 juin dernier est approuvé à l'unanimité des présents. Lucie BIESSE n'a pas pris part au vote, n'étant pas arrivée : nombre de votants : 14.

2/ VIE COMMUNALE et INTERCOMMUNALE

Délibération pour faire un don

Objet : Délibération portant sur le versement d'un don (délibération n° 2022-33)

Le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal afin de faire un don à l'association « Ruban Rose » chez Estée Lauder – 48 rue Cambon – 75001 Paris, suite au décès de la fille d'un ancien adjoint.

Il propose de verser la somme de 150,00 €.

- Sur le rapport de monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 14 VOIX POUR dont 3 PROCURATIONS**

- **ACCEPTE** de faire un don de 150,00 € à l'association « Ruban Rose »

Archives communales

Monsieur le Maire présente le courrier de la Ville de Tarare / COR pour un diagnostic des archives et/ou la destruction des documents. Le conseil municipal, pour l'instant, n'envisage pas de les solliciter compte tenu du coût journalier d'intervention qui s'élève à 191,69 € / jour auxquels s'ajoutent les frais de transport.

Arrivée de Lucie BIESSE à 19 h 20

Vente Monrose / Plasse

Objet : Contrat de prêt à titre gratuit d'un jardin potager (délibération n° 2022-34)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le projet de contrat de prêt à titre gratuit d'un jardin potager sur une partie de la parcelle AB0291. La partie réservée à la commune pour la réalisation du jardin potager est de 150 m² et est identifiée en hachurée violet sur le plan joint. Cette parcelle comprend une maison d'habitation et un jardin scindé en deux, dont une partie n'est pas exploitée.



Ce contrat sera établi entre le propriétaire du terrain et la commune pour la mise à disposition gracieuse d'une partie dans un projet pédagogique destiné aux élèves de l'école ; en effet, ce terrain est situé à proximité de l'établissement scolaire.

- Le prêteur sera désigné par le propriétaire du terrain
- L'emprunteur sera désigné « la Mairie »

Il est également évoqué qu'aucune préemption ne sera envisagée par la commune lors de la vente du bien.

- Sur le rapport de monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 15 VOIX POUR dont 3 PROCURATIONS**

- **VALIDE** le projet de contrat de prêt à titre gratuit
- **DIT** qu'aucune préemption ne sera exercée par la commune
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

COR – Délibération relative à l'assistance aux Marchés Publics

Objet : COR – Assistance à la passation des marchés publics » (délibération n° 2022-35)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été voté lors de la dernière séance de conseil communautaire la modification des tarifs du service commun « assistance à la passation des marchés publics ». Il est donc présentée la nouvelle tarification ci-jointe, applicable à compter de la date de visa par le contrôle de légalité de la délibération prise par la COR.

Un avenant à la convention sera donc rédigé.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de valider la nouvelle tarification proposée par la COR et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention.

- Sur le rapport de monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 15 VOIX POUR dont 3 PROCURATIONS**

- **VALIDE** la nouvelle convention annexée,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Présentation du système d'information d'@ctes (dématérialisation) – Publicité des actes

Objet : Adhésion au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (délibération n° 2022-36)

M. le Maire présente le dispositif « ACTES ».

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. C'est une démarche fondée sur le volontariat des collectivités et validée par le législateur.

ACTES est un outil de « dématérialisation » des échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales.

L'adhésion à ce système permettra :

- De réduire les coûts d'impression et d'affranchissement
- D'accélérer les échanges et de rendre les actes exécutoires plus rapidement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- **DONNE** son accord pour que M. le Maire engage toutes les démarches y afférentes,
- **DONNE** son accord pour que M. le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture Du Rhône, représentant l'État à cet effet,
- **DONNE** son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et l'opérateur Berger-Levrault,
- **DÉSIGNE** monsieur le Maire ou à défaut monsieur William CHERMETTE (3^{ème} adjoint), et VINSARD Marie-Pierre, secrétaire générale, en qualité de responsables de la télétransmission.

Objet : Réforme de la publicité des actes réglementaires (communes de moins de 3 500 habitants) – (délibération n° 2022-37)

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de monsieur le Maire,

Il rappelle que l'article L.2131-1 du code général des collectivités dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à ce que ces actes soient publiés par affichage ou par publication sur papier.

Il appartient au conseil municipal de choisir avant le 1^{er} juillet 2022 le mode de publicité applicable dans la commune, sachant que ce choix est modifiable à tout moment. À défaut de délibération, sur ce point au 1^{er} juillet, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Lamure-sur-Azergues afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

- Publicité par affichage (panneaux aux abords de la Mairie)
- Et / Ou*
- Publicité sur le site internet de la commune (compte rendu du conseil municipal diffusé systématiquement dès signature)

**Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le conseil municipal À L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** la proposition de monsieur le Maire qui sera appliquée à compter de ladite délibération,

Cantine – facturation du 3^{ème} trimestre

Objet : Cantine scolaire – Déduction repas (délibération n° 2022-39)

Vu la délibération n° 2021-53 du 14 octobre 2021 fixant les tarifs au 1^{er} octobre 2021 pour les 3 trimestres de l'année 2021/2022, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de revoir cette tarification notamment pour le 3^{ème} trimestre en raison des sorties scolaires. En effet, le repas n'est pas fourni par le prestataire ; c'est aux parents de préparer le repas. C'est pourquoi, monsieur le Maire souhaite de déduire 4 repas sur la tarification du 3^{ème} trimestre, soit :

- 25 repas (au lieu de 29) pour le forfait 3 jours : 25 x 4,20 € = 105,00 €
- 32 repas (au lieu de 36) pour le forfait 4 jours : 32 x 4,20 € = 134,40 €

**Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, le conseil municipal À L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE

- **DE FIXER** les tarifs suivants :
 - o 25 repas (au lieu de 29) pour le forfait 3 jours : 25 x 4,20 € = 105,00 €
 - o 32 repas (au lieu de 36) pour le forfait 4 jours : 32 x 4,20 € = 134,40 €

Cantine – tarifs rentrée scolaire 2022-2023

Objet : Tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2022-2023 (délibération n° 2022-42)

Monsieur le Maire présente les tarifs de la cantine pour la prochaine rentrée scolaire 2022-2023 en précisant qu'il n'y a pas de hausse de tarif. En effet, les prix de la restauration scolaire demeurent inchangés.

Forfait pour 1 enfant (4,30 € le repas)

	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours
1 ^{er} trimestre 2022-2023	181,00 €	241,00 €
2 ^{ème} trimestre 2022-2023	142,00 €	189,00 €
3 ^{ème} trimestre 2022-2023	155,00 €	198,00 €

Forfait à partir de 2 enfants appartenant au même foyer (4,20 €)

	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours
1 ^{er} trimestre 2022-2023	176,00 €	235,00 €
2 ^{ème} trimestre 2022-2023	139,00 €	185,00 €
3 ^{ème} trimestre 2022-2023	151,00 €	193,00 €

Repas au ticket (4,50 € le repas)

Carnet de 10 tickets	45,00€
----------------------	--------

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, soit 15 VOIX POUR

- VALIDE la reconduction des tarifs 2021-2022 pour l'année scolaire 2022-2023
- DIT qu'ils seront applicables dès la rentrée scolaire 2022-2023.

Il est précisé que les tarifs appliqués sans augmentation sont un essai pour le 1^{er} trimestre. Une augmentation sera envisagée si l'impact budgétaire est trop important à supporter par la commune.

Utilisation du dojo - Aïkido

Objet : Utilisation du dojo (délibération n° 2022-38)

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour fixer les conditions d'utilisation du dojo situé dans l'enceinte de l'école primaire pour les associations, les clubs ou les professionnels.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- 200,00 € pour les associations dont le siège social n'est pas sur la commune, les professionnels, et les clubs
- Gratuité pour les associations communales.

Il est également convenu qu'une convention soit mise en place afin d'établir les règles en matière de tarifs et d'utilisation du matériel.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

- DE FIXER les tarifs suivants :
 - o 200,00 € pour les associations dont le siège social n'est pas sur la commune, les professionnels, et les clubs
 - o Gratuité pour les associations communales
- D'ÉLABORER une convention des conditions d'utilisation.

3/ URBANISME

Droit de préemption urbain

Deux biens sont soumis au conseil municipal :

- Parcelles boisées AH0063 – K0100 et K0149
- Parcelles AL 61 – 194 impasse des Arnauds au prix de 55 000,00 €

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption.



4/ FINANCES

Catalogue des délibérations

Une question se pose à savoir comment sont répertoriés les logements vacants suite à la suppression de la taxe d'habitation. Aucune modification n'est apportée sur le catalogue des délibérations fiscales.

Point financier

Section de fonctionnement

	2021		2022	
	<u>Budgétisé</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Budgétisé</u>	<u>Réalisé</u>
DÉPENSES				
011 Charges à caractère général	319 112,39 €	122 805,90 €	341 935.00 €	134 809.15 €
012 Charges de personnel	327 750,00 €	166 133,58 €	357 100.00 €	154 408.74 €
014 Atténuations de produits	2 200,00 €	1 918,00 €	2 200.00 €	0.00 €
023 Virement à la sect° d'investis.	7 420,00 €	0,00 €	13 030.17 €	0.00 €
042 Opérations d'ordre entre section	23 469,00 €	23 468,53 €	23 468.53 €	23 468.29 €
65 Autres charges gestion courante	82 578,33 €	47 962,87 €	133 971.00 €	40 676.55 €
66 Charges financières	1 654,00 €	695,09 €	3 500.00 €	976.89 €
67 Charges exceptionnelles	9 980,00 €	1 255,80 €	2 000.00 €	44.00 €
Total DEPENSES	774 163,72 €	364 239,77 €	877 204.70 €	354 383.62 €
RECETTES				
002 Excdt antérieur reporté Fonc	56 787,02 €	0,00 €	70 000.00 €	0.00 €
013 Atténuations de charges	2 000,00 €	0,00 €	10 000.00 €	14 829.08 €
042 Opérations d'ordre entre section	7 174,70 €	7 174,70 €	7 174.70 €	7 174.70 €
70 Produits des services	49 600,00 €	18 348,08 €	82 895.00 €	48 614.14 €
73 Impôts et taxes	260 960,00 €	107 638,15 €	286 395.00 €	136 184.20 €
74 Dotations et participations	321 442,00 €	74 204,21 €	314 940.00 €	83 344.32 €
75 Autres produits gestion courante	76 200,00 €	37 236,25 €	105 800.00 €	47 857.81 €
77 Produits exceptionnels	0,00 €	841,80 €		17.15 €
Total RECETTES	774 163,72 €	245 443,19 €	877 204.70 €	338 021.40 €

Section d'investissement

	2021		2022	
	<u>Budgétisé</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Budgétisé</u>	<u>Réalisé</u>
DÉPENSES				
16 Remboursement emprunt	42 244,22 €	18 645,97 €	42 000.00 €	11 623.33 €
20 Immobilisations incorporelles	34 000,38 €	9 997,84 €	57 685.00 €	0.00 €
21 Immobilisations corporelles	560 500,00 €	241 924,69 €	360 001.00 €	14 635.09 €
RECETTES				
10 Dotations fonds divers réserves	119 313,00 €	128 605,28 €	201 332.52 €	208 854.41 €
13 Subventions d'investissement	142 000,00 €	13 000,00 €	84 696.00 €	7 000.00 €

Devis travaux immeuble Roche / Crédit Agricole

Réaménagement et réhabilitation des locaux – délibération n° 2022-40 pour lancer le marché de travaux inférieur à 100 000,00 € HT :

Lots	Entreprise	Prix HT	classement	TOTAL HT
Menuiseries extérieures	Bolvly	27 163,00 €		0
	Cofalu	21 320,41 €	1	21 320,41 €
	JVM	22 768,68 €		0
Plâtrerie	Boris Auffrant	28 701,83 €		0
	Buissier	19 694,40 €	1	19 694,40 €
	Gaydon	28 079,70 €		0
	JVM	28 705,51 €		0
Escaliers	Bolvly	5 795,00 €	1	5 795,00 €
	Solution Bois	5 936,80 €		0
Electricité	Chambost électricité	9 912,10 €		0
	Mavlec	11 506,16 €		0
	Rubaud électricité	9 491,80 €	1	9 491,80 €
Plomberie	Azedtherm	8 627,00 €	1	8 627,00 €
	Pommier	10 803,90 €		0
Carrelage	Faure Carrelages	12 615,00 €		0
	Moreaud Carrelage	12 491,35 €	1	12 491,35 €
Maçonnerie	Merville	11 860,00 €		0
	Jomard	10 350,00 €	1	10 350,00 €
Cuisine	Créapose	6 774,00 €	1	6 774,00 €

TOTAL HT 87 769,96 €

Les devis en rouge sont validés par le conseil municipal ; Patrice Rubaud ne prend pas part au vote : **14 VOIX POUR**.

Le devis de la société Créapose pour le lot cuisine d'un montant de 6 774,00 € HT n'est pas retenu pour l'instant. Il fera l'objet d'une négociation.

Il sera nécessaire de modifier l'adressage compte tenu d'un nouvel accès : il est donc décidé de dénommer le parking jouxtant le bien : Place Roche – délibération n° 2022-41.

Objet : Nomination d'une nouvelle place (délibération n° 2022-41)

Vu la délibération n° 2012-52 en date du 07 juin 2012 demandant la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale,
Vu la délibération n° 2012-102 en date du 29 novembre 2012 approuvant la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale,

Vu la délibération n° 2013-48 du 05 septembre 2013 modifiant ledit tableau,

Considérant la nécessité de dénommer cette nouvelle place acquise en date du 14 septembre 2021,

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour dénommer le nouveau parking situé sur la parcelle AC 143 dont la commune est propriétaire. Il informe que l'ancien jardin a été transformé en place. La superficie de cette nouvelle place est de 342 m².

Il propose de la dénommer « Place ROCHE », en hommage à la famille Roche de Lamure-sur-Azergues et vendeur du bien acquis par la collectivité. Cette place est contiguë avec l'actuelle place de La Poste.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 15 VOIX POUR, soit À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de dénommer cette nouvelle place : place Roche
- **APPROUVE** l'intégration de cette nouvelle place dans le tableau de classement de la voirie communale
- **FIXE** la surface à caractère de places et parkings à 10 185 m²
- **DIT** que cette information sera transmise à la Poste, la Gendarmerie, aux services de secours et la COR.



Salle pluraliste : Réfection des châssis

Ets Cofalu : 48 849,18 € HT

Batim'Alu : 58 291,48 € HT

Le conseil municipal, valide à l'unanimité, le devis Ets Cofalu pour un montant de 48 849,18 € HT.

Syder – Horloges astronomiques

Un nouvel arrêté va être rédigé relatif à l'extinction nocturne de l'éclairage public.

L'éclairage public sera éteint :

- TOUS LES JOURS de 23 h 00 à 05 h 00 sur l'ensemble du territoire communal.
- L'éclairage public sera maintenu le vendredi soir et le samedi soir pour les armoires AF et AM.

Le prix restant à la charge communale pour le remplacement des horloges astronomiques AF et AM est de 555,00 €.

5/ Questions et informations diverses

- a) Travaux sur les passages à niveau : faire une demande auprès de la COR pour les panneaux ; il s'agit de la voirie communautaire.
- b) Bâtiment : une demande pour transformation en un commerce rue Centrale – transformation du square en parking zone bleue. Monsieur le Maire propose de rencontrer le requérant.
- c) Retour sur la réunion de la fédération de pêche – Aménagement Grandris :
 -  Pont mitoyen limite entre la commune de Lamure et Grandris : réfection du seuil de l'ouvrage pour reconnecter les poissons
 -  Seuil de la salle pluraliste avec la COR pour une réhabilitation durable, passage d'une conduite d'assainissement volumineuse. Il a été remarqué que des administrés ne sont pas raccordés à l'assainissement rue Centrale. Les travaux devraient débuter le 13 septembre prochain.
- d) Projet d'aménagement du lotissement « Le Belvédère » : présentation du projet. Le dossier sera transmis à tous les conseillers. Une réunion de travail est organisée le mardi 19 juillet 2022 à 17 h 15 avec la commission idoine.
- e) Prochain conseil municipal : le 08 septembre 2022 à 19 h 00

Fin de la séance à 21 h 00.

Laurent RIGOUDY,
Secrétaire de séance



Marc DESPLACES,
Le Maire

